

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1692

présenté par  
Mme Valentin

-----

**ARTICLE 14**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Tous les députés doivent pouvoir se prononcer sur un texte sans limite à son droit d'amendement.

Cette mesure est symbolique du mépris du travail parlementaire qui n'est pas souhaitable. Le temps d'examen d'un texte au Parlement est du temps utile car la représentation nationale améliore les textes présentés.